



14ème législature

Question N° : 61297	De M. Thierry Lazaro (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse >archéologie	Analyse > Livre blanc. archéologie préventive. proposition.
Question publiée au JO le : 22/07/2014 Réponse publiée au JO le : 13/09/2016 page : 8142 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 28/10/2014 Date de renouvellement : 03/02/2015 Date de renouvellement : 23/06/2015 Date de renouvellement : 29/09/2015 Date de renouvellement : 05/01/2016 Date de renouvellement : 12/04/2016 Date de renouvellement : 12/07/2016		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive rédigé par la Commission d'évaluation scientifique, économique et sociale du dispositif d'archéologie préventive. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la proposition visant à réviser le régime de propriété des mobiliers issus des fouilles archéologiques dans le sens d'une simplification des procédures et d'une harmonisation du régime de propriété du mobilier archéologique quelles que soient les conditions de sa découverte.

Texte de la réponse

Le patrimoine archéologique permet de retracer l'histoire du développement de l'humanité et d'enrichir la mémoire nationale. Il importe donc de pouvoir l'étudier, le conserver et le transmettre aux générations futures dans le seul souci de l'intérêt général et en dehors de toute logique commerciale. Or le régime de propriété des biens archéologiques mobiliers est variable selon le lieu et les circonstances de la découverte ; il existe 5 régimes différents en l'état actuel du droit, comme l'a notamment exposé le livre blanc de l'archéologie préventive. Le ministère de la culture et de la communication a donc soutenu l'instauration, pour l'avenir, d'un régime unifié de propriété publique des vestiges archéologiques mobiliers, quelles que soient les circonstances de la découverte. Cette importante réforme pour le patrimoine est inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et a reçu l'assentiment des deux assemblées.